

24/04/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Route des Parmentaux

Travaux effectués
par la société EPS

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
24/04/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de M. GAGNOT YANN société EPS, 72 rue Cassiopée 74650 Chavanod.

Considérant que pour permettre le remplacement d'un poteau téléphonique, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité route des Parmentaux.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera route des Parmentaux avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel au droit du chantier, un stationnement interdit et une vitesse limitée à 30km/h du 4 mai au 4 juillet 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- La société EPS.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 avril 2026

Le Maire,



Eddie MARCOS